



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD DAST 2020

La Poste

ENCORE DES EFFORTS A FOURNIR

A l'aube de la prochaine commission de suivi, la CFDT alerte la Poste sur les différents points de l'accord qui tardent à se mettre définitivement en place.

► Diffusion des postes à combler.

Le formalisme de cette diffusion est hétérogène. Certains collaborateurs reçoivent l'information et d'autres non. Les collaborateurs hébergés sur une autre DAST ne reçoivent pas toujours la diffusion de la DAST qui les héberge (alors que c'est bien celle-ci qui les intéresse), et ne reçoivent presque jamais les postes à combler sur l'ensemble des DAST.

La CFDT demande pour la énième fois la mise en place d'un formulaire type pour toutes les DAST, avec une diffusion par « plaque » de DAST.

► RC Délais de route.

Malgré la parution de la note AGIR, c'est toujours le grand flou dans l'application de cette mesure. La DAST indique ne pas comprendre ...

La CFDT demande

- ✓ La communication en commission de suivi nationale du volume des RC délais de route octroyés depuis le début de l'accord, par DAST et par service dans chaque DAST.
- ✓ L'élaboration et la diffusion d'un process RH clair et diffusé à tous.

La transparence est la seule manière de faire avancer les affaires ! Il n'est pas question ici d'incrémenter les compteurs, mais bien de prendre les RC dans les deux mois qui suivent. La CFDT respecte les termes de l'accord, elle.

La Poste s'engage à mettre en place, début 2020, un ETC pour communiquer sur ce point avec l'ensemble des collaborateurs.

► Comblement de poste et charge de travail :

La CFDT a dénoncé le manque d'anticipation concernant les compléments de poste dans certaines DAST. Alors qu'il est demandé aux collaborateurs d'être agiles, proactifs... certains responsables de DAST semblent léthargiques dès qu'il s'agit du CAP emploi ! Inadmissible !

Malgré l'élaboration de nouveaux process, la charge de travail est toujours aussi importante sur certains métiers et le non-comblement des postes vacants aggrave la situation. Sans compter certains process, comme les demandes AGU (Application Guichet Unique), ou « RESO » (Renforcement de l'Expérience des Secteurs et des Opérationnels) qui demandent une forte réactivité...

Maintenant que les process ont tous été déployés (dixit La DAST), les CHSCT vont enfin pouvoir s'emparer de ce sujet.

Si ce point ne se concrétise pas d'ici la fin du mois de janvier, la CFDT se verra dans l'obligation de recourir au dispositif d'alerte nationale auprès du Groupe.

Si les informations, le process et l'ETC ne sont pas communiqués d'ici la fin du mois de mars 2020, la CFDT se verra dans l'obligation de recourir au dispositif d'alerte nationale auprès du Groupe.

Si le DEX DAST n'arrive pas à imposer aux DAST l'anticipation des comblements de poste...

Si le DEX DAST n'entame pas, dès début 2020, une réelle expertise, factuelle et détaillée sur la charge de travail...

Les mandatés CFDT des CHSCT feront appel aux experts.

► **Un suivi DAST par DAST.**

D'autres points méritent une étude approfondie pour analyser les pratiques dans les DAST : tutorat, promotions (200 étaient à mettre en place sur la durée de l'accord), montant des indemnités versées, télétravail (même les DAST sont plutôt pro-actives dans ce domaine).

La CFDT demande que les données soient communiquées au local et au national pour permettre l'élaboration de véritables plans d'action ciblés et la mise en place de mesures correctives locales si nécessaire.

► **Reclassements.**

La situation des collaborateurs dans les 3 DAST qui ont fusionné doit être étudiée de près.

Pour la CFDT, les compétences doivent être conservées. La Poste sait pratiquer le management à distance ! Il n'y a donc aucune raison de chercher d'autres activités pour eux.

La CFDT demande que la DAST revoie sa position initiale et maintienne les collaborateurs des DAST de Grenoble, Montpellier et Dijon toujours en activité sur leurs sites et leurs expertises !

► **Collaborateurs des filières Servir Le Développement.**

La CFDT va suivre avec une attention toute particulière les demandes individuelles émanant des collaborateurs « SLD » pour bénéficier des mesures inscrites dans l'accord DAST 2020 : RC délais de route, tutorat et prime de mutualisation.

A ce jour, il semble que le courrier du DRH Groupe Adjoint, co-signé par la DRH Réseau, SF et LBP du 12 juin dernier ne soit pas compris dans sa totalité.

La CFDT demande que les collaborateurs reçoivent un courrier en réponse à leurs demandes, explicitant les motifs de la décision (oui ou non) pour passer « des paroles aux actes ».

L'accord DAST 2020 apporte des garanties sociales dans le déploiement du projet.

Il faut cependant aller jusqu'au bout de l'application.

La CFDT ne se contentera pas de paroles sur les bonnes intentions. Il faut régler définitivement les process sur les RC Délais de route et sur les comblements de poste.

La CFDT ALERTE SUR LA CHARGE DE TRAVAIL SURDIMENSIONNEE ET DEMANDE UNE ETUDE FACTUELLE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLABORATEURS EN DAST